157

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise

GREFFE TRIBUNAL DE PONTOISE
28. MAI 2003
N° A.8.64

REQUETE CONJOINTE
AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION

– La société **Triangle Travail Temporaire,** Société par actions simplifiée au capital social de 3.040.000 euros, dont le siège social est au 9, Chaussée Jules César Osny, 95526 Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro B 354 088 544, représentée par son Président, Monsieur Jean Mérafina,

Agissant également en qualité de fondateur de :

– La société à constituer par apport partiel d'actif de la société Triangle Travail Temporaire, dont la dénomination serait **Triangle RP Nord,** sous la forme de société par actions simplifiée dont le siège social serait fixé au 9, Chaussée Jules César Osny, 95526 Cergy Pontoise,

Ayant pour avocat :

Cabinet RICHARDS BUTLER
40 avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS
Tél. : 01.44.34.80.50 Toque : J032

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la société Triangle Travail Temporaire (ci-après la « Société ») était propriétaire de nombreuses agences de travail temporaire dispersées sur l'ensemble du territoire français.

Que la Société a restructuré l'organisation de son activité par le biais d'une filialisation de la plupart de ses agences. Cette nouvelle organisation a permis une individualisation comptable et structurelle des différents sites opérationnels en fonction de leur déploiement géographique.

~~Que~~ la Société entend aujourd'hui finaliser ~~cette réorganisation~~ en filialisant une agence qu'elle exploite encore directement sur deux sites qui, de par leur complémentarité organisationnelle, constituent ensemble une branche complète et autonome d'activité (ci-après « l'Agence »).

Que la Société envisage à cette fin l'apport partiel d'actif de l'Agence au profit d'une société bénéficiaire qui sera constituée à cet effet (ci-après la « Société Bénéficiaire »).

Que dans ces circonstances, cette opération rend nécessaire la désignation d'un commissaire à la scission chargé :

- D'une part, conformément aux dispositions des articles L 225-147 et L 236-22 du Code de commerce et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apports partiel d'actif aux Sociétés Bénéficiaires par la Société,

- et d'autre part, conformément aux dispositions des articles L 236-10 et L 236-22 du Code de Commerce et à l'article 257 du décret du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités des dits apports partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions.

Que c'est la raison pour laquelle la requérante vous demande, Monsieur le Président, au vu des dispositions légales en vigueur, de bien vouloir procéder à la désignation d'un ou plusieurs commissaires à la scission avec pour mission de vérifier les apports de la Société à la Société Bénéficiaire, d'en apprécier la valeur ainsi que les modalités de rémunération et d'établir les rapports écrits sur les opérations d'apport partiel d'actif, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, qui seront soumis aux actionnaires de la Société.

Qu'à cet égard, nous vous suggérons la désignation de Monsieur **Jean HUET** demeurant 14, place Jeanne d'Arc, 78120 Rambouillet ; en effet, Monsieur **Jean HUET** possède une connaissance spécifique de la Société, de son activité et du réseaux de ses agences, dans la mesure où il a été désigné par ordonnance en date du 24 mai 2002 à l'occasion de l'apport par la Société de 35 de ses agences à 15 filiales constituées à cet effet.

Que Monsieur **Jean HUET** demeurant 14, place Jeanne d'Arc, 78120 Rambouillet, n'est pas soumis aux incompatibilité prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-224 du Code de commerce.

Qu'est jointe à la présente requête une note descriptive des branches d'activités apportées et des sociétés participant à l'opération, ainsi que la copie de l'ordonnance en date du 24 mai 2002 désignant Monsieur **Jean HUET** en qualité de commissaire à la scission.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre respectueuse et dévouée considération.

Fait à Paris, le 20 mai 2003

Pl Jean-Luc BOUTON
Avocat à la Cour

O R D O N N A N C E

NOUS, Maurice PERIZ, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE ASSISTE DU GREFFIER,

Vu les articles L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce et les articles 169 aliner ler et 260 aliner 2 du Décret du 23.3.1967 pris en application de cette Loi,

Vu la requête présentée par : Monsieur MERAFINA agissant en qualité de 1/ Président de la SAS TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE au capital de 3 040 000 € dont le siège social est 9 chaussée Jules César Osny 95526 CERGY PONTOISE Et 2/ fondateur de la SAS TRIANGLE RP NORD dont le siège est 9 chaussée Jules César Osny 95526 CERGY PONTOISE.

NOMMONS : Monsieur Jean HUET
DEMEURANT A : Rambouillet (78120) 14 Place Jeanne d'Arc

en qualité de Commissaire aux apports et de Commissaire à la scission dans le cadre d'un apport partiel d'actif qui doit être effectué par la SAS TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE à la SAS TRIANGLE RP NORD ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal ;

FAIT A PONTOISE,
LE 27 JUIN 2003

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE